

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 16 Avril 2014

Salle du Mascaret

SAINT ANDRE DE CUBZAC

Présents : 26

AYMAT Pascale, BASTIDE Jaques, BIROLEAU Benjamin, BOBET Arnaud, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MABILLE Christian, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MONSEIGNE Célia, PASTUREAU Alain, PILARD Christophe, RAYNAL Vincent, RODRIGUEZ Nathalie, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absent : 1

GRASSIAN Frédérique

Secrétaires de séance : TABONE Alain, COURSEAUX Mickael

I. Rapport n°2014-43 / Délibération n°2014-41

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le nombre de Vice-présidents à 6,
- de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 3,

- de dire qu'ainsi le bureau sera composé de 10 membres comprenant Le Président, 6 Vice-présidents et 3 autres membres du Bureau.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

II. Rapport n°2014-44 / Procès-Verbal Installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président, des six Vice-présidents et des trois membres du Bureau

NOTA : Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Préfet ou au Sous-préfet, et l'autre reste déposé au secrétariat de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

L'an 2014, le 16 avril à 18H00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle du Mascaret à Saint André de Cubzac, sur la convocation qui leur a été adressé par le Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PASTUREAU, Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Considérant les procès-verbaux des élections municipales du 23 mars 2014, notifiés à la Communauté de Communes du Cubzaguais par ses communes membres faisant figurer les noms des conseillers communautaires élus,

Considérant le procès-verbal des élections du Maire et des Adjoints de la Commune de Saint Antoine, ainsi que le tableau des conseillers municipaux et le tableau des conseillers communautaires transmis par la commune de Saint Antoine,

Considérant la lettre en date du 24 mars 2014 reçue par voie électronique puis par voie postale d'Alain MONTANGON Maire de la Commune de Gauriaguet présentant sa démission en qualité de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes, tout en informant conformément à l'article L273-10 du code électoral qu'il serait remplacé par Serge JEANNET candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste.

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes, par lettre en date du 24 mars 2014 expédiée en recommandé avec accusé de réception, a pris acte auprès du Maire de Gauriaguet de la démission d'Alain MONTANGON et de son remplacement de sa qualité de Conseiller Communautaire par Serge JEANNET.

Après que Monsieur Le Président ait procédé à l'appel.

Monsieur BASTIDE Jacques est porteur d'une procuration de vote pour Madame GRASSIAN Frédérique, absente en début de séance.

Monsieur Le Président a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers communautaires :

AYMAT Pascale, BASTIDE Jaques, BIROLEAU Benjamin, BOBET Arnaud, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GRASSIAN Frédérique, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MABILLE Christian, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MONSEIGNE Célia, PASTUREAU Alain, PILARD Christophe, RAYNAL Vincent, RODRIGUEZ Nathalie, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Monsieur MABILLE Christian, le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire, a pris ensuite la Présidence.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Communautaire a nommé secrétaire de séance :

TABONE Alain

COURSEAUX Mickael

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

LAVAUD Véronique

LOUBAT Sylvie

Conformément aux dispositions prévues aux articles L5211-11 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Doyen d'âge a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Monsieur Le Doyen d'âge a enregistré les candidatures de :

- M PASTUREAU Alain
- M DUMAS Alain

<i>ELECTION DU PRESIDENT</i> <i>PREMIER TOUR DE SCRUTIN</i>
--

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

Ont obtenu :

- M PASTUREAU Alain 12 Voix
- M DUMAS Alain 14 Voix

M DUMAS Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

La présidence de l'assemblée est remise à M DUMAS Alain, élu Président.

Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Madame GRASSIAN Frédérique.

Après que le Conseil Communautaire ait fixé le nombre de Vice-présidents à six et à trois autres membres du Bureau, portant ainsi à dix le nombre de membres du Bureau de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Président compris.

Conformément aux dispositions prévues aux articles L5211-11 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire enregistre le départ de Monsieur PASTUREAU Alain qui donne pouvoir à Madame MONSEIGNE Célia.

ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste de 1^{er} Vice président :

M MONSEIGNE Célia

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

--	--

Ont obtenu :

- Mme MONSEIGNE Célia 25 Voix

M MONSEIGNE Célia ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste de 2^{ème} Vice président :

M TABONE Alain

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

- M TABONE Alain 19 Voix

M TABONE Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice président résident et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste de 3^{ème} Vice président :

M GUINAUDIE Sylvain

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	11
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- M GUINAUDIE Sylvain 16 Voix

M GUINAUDIE Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice président résident et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste de 4^{ème} Vice président :

M MERCADIER Armand

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	11
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16

Majorité absolue	9
------------------	---

Ont obtenu :

- M MERCADIER Armand 16 Voix

M MERCADIER Armand ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice président résident et a été immédiatement installé.

<p>ELECTION DU 5^{ème} VICE PRESIDENT</p> <p>PREMIER TOUR DE SCRUTIN</p>
--

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste de 5^{ème} Vice président :

M BASTIDE Jacques

M RAYNAL Vincent

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès Verbal)	5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- M BASTIDE Jacques 13 Voix
- M RAYNAL Vincent 9 Voix

M BASTIDE Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice président résident et a été immédiatement installé.

<p>ELECTION DU 6^{ème} VICE PRESIDENT</p>
--

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste de 6^{ème} Vice président :

M BRUN Jean Paul

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	12
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M BRUN Jean Paul 15 Voix

M BRUN Jean Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice président résident et a été immédiatement installé.

ELECTION DU MEMBRE 1 DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste du membre 1 du Bureau :

Mme BOURSEAU Christiane

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	0

A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

- Mme BOURSEAU Christiane 21 Voix

Mme BOURSEAU Christiane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre 1 du Bureau résident et a été immédiatement installé.

ELECTION DU MEMBRE 2 DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste de membre 2 du Bureau :

Mme SAGASTI Sylvie

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

- Mme SAGASTI Sylvie 19 Voix

Mme SAGASTI Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre 2 du Bureau résident et a été immédiatement installé.

ELECTION DU MEMBRE 3 DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Le Président a enregistré les candidatures suivantes pour le poste de membre 3 du Bureau :

M JEANNET Serge

M RAYNAL Vincent

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides à l'article L65 du code électoral (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- M JEANNET Serge 12Voix
- M RAYNAL Vincent 10 Voix

M JEANNET Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre 3 du Bureau résident et a été immédiatement installé.